

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décision n° 51298 du 24 juin 2013

portant inscription sur la liste des candidats admis au concours sur épreuves ouvert aux capitaines ou officiers de grade correspondant comptant au plus huit ans d'ancienneté dans ce grade et aux fonctionnaires civils de l'Etat, des collectivités territoriales, d'un établissement public ou d'un organisme international comptant au moins cinq ans de service dans un corps de catégorie A (OCTA OA CATA) - session 2013.

NOR :

Le ministre de l'intérieur,

Vu les articles L.4111-1 à L.4144-1 du code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif aux concours de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 24 juin 2013.

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue de l'épreuve orale du concours sur épreuves ouvert aux capitaines ou officiers de grade correspondant comptant au plus huit ans d'ancienneté dans ce grade et aux fonctionnaires civils de l'Etat, des collectivités territoriales, d'un établissement public ou d'un organisme international comptant au moins cinq ans de service dans un corps de catégorie A (OCTA OA CATA) – session 2013, le candidat dont le nom suit est déclaré admis :

Cand. : 575289 Ferry

Benjamin

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juin 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
J. DELPONT

Par suppléance, le général de division Philippe MAZY
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

